



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MAI 2021**

<p><u>Date de convocation :</u> 4 mai 2021</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 12 mai 2021</p> <p>En exercice :22 Présents :18 Votants : 20</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le dix mai à 19 heures.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.</p> <p><u>Etaient Présents :</u> MM Christophe DE CLERCK, Lysiane FINOT, Michel DE LANGLOIS, Franck BONNASSIEUX, Stéphanie REBEYROLLE, Jean-Jacques HERRGOTT, Martine HERRGOTT, Thérèse COLIN, Dominique DUBECQ, Franck DUPUIS, David LAURELUT, Nathalie BOISSIERE, Kaci AGOUN, Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Charline LECLERE, Sébastien CREPIN, Victor IGNASIAK, Valentin BARUGOLA.</p> <p><u>Formant la majorité des membres en exercice</u> et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.</p> <p><u>Absentes excusées ayant donné procuration :</u> Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE. Mme Louise MICHENAUD à Mr CHRISTOPHE DE CLERCK</p> <p><u>Absentes :</u> Mme Chantal BRUGEAT, Mme Pascale LAVERDURE</p> <p>Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Procès-Verbal de la séance du 31 Mars 2021 été adopté à l'unanimité.</p> <p>L'ordre du jour de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none">- Appel nominal.- Désignation du Secrétaire- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2021 <ol style="list-style-type: none">1. Tenue du Conseil Municipal à huis-clos.2. Formation du Jury criminel pour l'année 2022.3. Création d'un marché communal.4. Adoption du programme d'actions de la commune dans le cadre du dossier FAC (Fonds d'Aménagement Communal).5. Adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.6. Adhésion de la commune à la convention 2021 avec le département pour le Fonds de solidarité logement (FSL).7. Election des membres de la commission d'appel d'offres.8. Proposition de vote au scrutin public pour les commissions communales.
--	--

9. Election de la commission communale des marchés publics en procédure adaptée (MAPA).
10. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet.
11. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.
12. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.
13. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.
14. Informations diverses.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : relatif à la vente du camion Mercedes CM244NW à la ville de Coulommiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de RAJOUTER ce point à l'ordre du jour.

N°2021.05.10.01

5.1. TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS.

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

Considérant que le couvre-feu à 19h, n'autorise pas la présence du public à la séance du conseil municipal de ce jour ;

Considérant l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à se tenir à huis clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à huis clos.

N°2021.05.10.02

5.3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 CAB-289 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à la désignation des 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

DIT que les personnes tirées au sort sont :

NOM- PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1 HENGER Louise	06.11.1995	Ferme de Montrenard 77515 Pommeuse
2 CLEUET Isabelle (Épouse GUYOT)	21.03.1966	17 rue des vieilles vignes 77515 Pommeuse
3 LE GRAVERAND Sandrine	25.03.1964	1213 Rue Paul Niclausse 77515 Pommeuse
4 AUSSANT Valérie (Épouse BONNOT)	17.07.1964	19 Chemin de Montmartin 77515 Pommeuse
5 CAILLAT Sandrine	28.06.1976	49 rue Neuveray 77515 Pommeuse
6 COURRIER Lauren	31.07.1984	21 rue Paul Niclausse 77515 Pommeuse

N°2021.05.10.03

9.1 CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL :

Monsieur le Maire précise que la création du marché communal relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé un marché campagnard les vendredis de 16h à 19h tous les quinze jours, place de Tresmes à Pommeuse. Celui-ci sera ouvert aux producteurs locaux. Il est précisé que les emplacements proposés seront mis à disposition gratuitement aux exploitants.

Un arrêté portant règlement général du marché sera établi afin de fixer les modalités administratives et pratiques pour participer à ce marché.

A ce jour, il y a cinq exposants qui désirent y participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un marché communal à Pommeuse.

N°2021.05.10.04.

PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COMMUNE DE POMMEUSE POUR LE FONDS D' AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Par délibération du 29 mai 2020, la Commune de POMMEUSE a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de POMMEUSE a élaboré son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de POMMEUSE se compose de 2 actions.

La Commune de POMMEUSE est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de POMMEUSE sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération.
- **VALIDE** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet / des projets			
Extension et remise aux normes de la cantine scolaire	2021 /2022	648185 HT	FAC 40% : 259 274 € DSIL 10% : 64 818 € DETR 20% : 129 637 €
Réaménagement et remise aux normes de l'accueil de la mairie	2021	165000 €	DETR 2021 30% : 49 500 € FAC 40% : 66 000 €
TOTAL		813185 €	569 229 €

N°2021.05.10.05

5.7 APPROBATION DES ADHESIONS DES COMMUNES DE BOULEURS, CHOISY-EN-BRIE, VAUCOURTOIS, MONTENILS ET LESCHEROLLES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération 2021-01 en date du 29 janvier 2021 portant adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEP du Projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 12 mars 2021,

Considérant que les collectivités membre du SMEP doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

N°2021.05.10.06.

8.2 AIDE SOCIALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION FSL (Fonds de Solidarité Logement) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Vice- président du département proposant à la commune de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2021. Ce fonds de solidarité logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient aussi financièrement des structures d'insertion.

La participation financière est de 0.30 € par habitant, soit une participation globale de 892 € (pour 2974 habitants)

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention FSL.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021.05.10.07.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION ET ELECTION

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Stéphanie REBEYROLLE.

M. Michel DE LANGLOIS

M. Dominique DUBECQ

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Kaci AGOUN.

Mme Charline LECLERE.

M. Franck BONNASSIEUX

Sièges à pourvoir : 6

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc désignés (avec 18 votes pour) :

- délégués titulaires :

Mme. Stéphanie REBEYROLLE

M. Michel DE LANGLOIS

M. Dominique DUBECQ

- délégués suppléants :

M. Kaci AGOUN.

Mme Charline LECLERE

M. Franck BONNASSIEUX

N° 2021.05.10 08 -DESIGNATION DE REPRESENTANTS : PROPOSITION DE VOTE AU SCRUTIN PUBLIC POUR LES COMMISSIONS(article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une liste a été présentée après appel de candidatures prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

A L'UNANIMITE

-DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder aux nominations des commissions Municipales et organismes extérieurs. Le scrutin public est retenu pour ces nominations.

N°2021.05.10.09.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : COMMISSION COMMUNALE DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE :

Monsieur le Maire propose de reprendre la même liste que pour la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission communale des marchés MAPA.

Sont élus A L'UNANIMITE

TITULAIRES :

1 Mme Stéphanie REBEYROLLE

2 Mr Michel DE LANGLOIS

3 Mr Dominique DUBECQ

SUPPLEANTS :

1 Mr. Kaci AGOUN

2 Mme Charline LECLERE

3 Mr. Franck BONNASSIEUX

Dit que Monsieur le Maire est président de droit.

N°2021.05.10.10

4.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27.90/35e)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Il convient de supprimer, le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à raison de(27.90 /35)

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion réuni en date du 06 /04/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet de 27.90 /35e

N°2021.05.10.11

4.1 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (27.65/35e)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Il convient de supprimer, le poste d'adjoint technique à raison de(27.65 /35e)

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion réuni en date du 06 /04/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 27.65 /35e

N°2021.05.10.12

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU LA LOI 83.634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

ENTENDU l'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel

PRECISE que la dépense est prévue au budget

N°2021.05.10.13

4.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^e,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU LA LOI 83.634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22/35^e,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel

PRECISE que la dépense est prévue au budget

N°2021.05.10.14

5.7 INTERCOMMUNALITE : REVERSEMENT PAR LA COMMUNE DE POMMEUSE SUITE A VENTE D'UN CAMION A LA VILLE DE COULOMMIERS

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N23 approuvant la restitution de la compétence services techniques aux communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse.

Vu la délibération 2020 DEL 163 du conseil municipal de la ville de Coulommiers réuni en date du 14 décembre 2020 acceptant l'acquisition du camion à la commune de Pommeuse pour la somme de 60 000€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

-ACCEPTE la vente du camion Mercedes CM 244NW pour une valeur de 60 000€ à la ville de Coulommiers.

-DECIDE de verser aux communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers et Guérard $\frac{1}{4}$ de cette valeur soit 15 000€ à chaque commune représentant la somme de 45 000€.

N°2021.05.10.15

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 et demande des propositions pour la composition des bureaux de vote.

A 19h50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 12 Mai 2021

Le Maire
Christophe DE CLERCK.